



N° déclaration : _____

(Réservé à l'Administration de l'environnement)

Déclaration au titre de l'article 3, paragraphe (2) du règlement grand-ducal du 8 février 2024 fixant les prescriptions pour les activités de broyage relevant de la classe 4 en matière d'établissements classés.

Numéro de nomenclature **040505 01** : Broyage, concassage, criblage, pulvérisation, tamisage et opérations analogues de produits minéraux issus de travaux ponctuels temporaires, à l'exception des sites permanents visés sous 040519, d'une durée ≤ 6 mois^(*).

La présente déclaration vaut aussi enregistrement au titre de l'article 30, point (7), paragraphe 2 de la loi modifiée du 21 mars 2012 relative aux déchets.

Les activités de broyage, mouture, criblage, déchiquetage, pulvérisation, tamisage et opérations analogues de **produits minéraux** issus de **travaux ponctuels temporaires** d'une **durée ≤ 6 mois^(*)** sont reprises dans le règlement grand-ducal modifié du 10 juin 2012 portant nouvelles nomenclature et classification des établissements sous le n° **040505 01** et relèvent de la classe 4.

^(*) La durée est déterminée par la période entre le premier et le dernier jour de l'activité visée.

1. Identification de l'exploitant

1.1	Nom de la société ou Nom et Prénom(s) : _____		
1.2	Adresse : Numéro : _____ Rue : _____		
	Localité : _____ Code postal : _____		
1.3	Téléphone : _____		
1.4	E-mail : _____		
1.5	Nom (personne responsable) : _____		
1.6	Prénom(s) (personne responsable) : _____		
1.7	Fonction (personne responsable) : _____		



N° déclaration : _____

(Réservé à l'Administration de l'environnement)

2. Données de l'installation

- 2.1** Type d'installation⁽¹⁾ : _____
- 2.2** Marque et dénomination : _____
- 2.3** Numéro de série : _____
- 2.4** Capacité de traitement [en t/jour] : _____

⁽¹⁾ p.ex. : broyeur, cribleur, déchiqueteur, pulvérisateur, tamiseur, etc...

3. Indication des produits minéraux à être traités :

- 3.1** Type de produits minéraux
- Béton
 - Briques
 - Tuiles et céramiques
 - Terres et pierres et cailloux
 - Mélanges de béton, briques, tuiles et céramiques
 - Mélanges bitumineux
 - Ballast de voies

4. Pièces à joindre

- 4.1** la fiche technique de l'installation de broyage, mouture, criblage, déchiquetage, pulvérisation, tamisage et opérations analogues.



N° déclaration : _____

(Réservé à l'Administration de l'environnement)

5. Législations applicables en la matière

- 5.1** Loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés
- 5.2** Loi modifiée du 21 mars 2012 relative aux déchets
- 5.3** Règlement grand-ducal modifié du 10 mai 2012 portant nouvelles nomenclature et classification des établissements classés
- 5.4** Règlement grand-ducal du 8 février 2024 fixant les prescriptions pour les activités de broyage relevant de la classe 4 en matière d'établissements classés

6. Contact

La présente déclaration, accompagnée de sa ou ses pièce(-s) jointe(-s), est à envoyer par e-mail à commodo@aev.etat.lu ou par courrier (en 1 exemplaire) à :

Administration de l'environnement
Unité Autorisations
1, avenue du Rock'n'Roll
L-4361 Esch-sur-Alzette

Les données à caractère personnel récoltées par ce formulaire sont traitées en conformité avec le règlement (UE) 2016/679 du parlement européen du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. Veuillez naviguer vers le lien <https://environnement.public.lu/fr/support/protection-donnees/aev.html> pour prendre connaissance du détail de la protection de vos données, appliquée par l'Administration de l'environnement.



**Administration
de l'environnement**
Grand-Duché de Luxembourg

Version du 19 novembre 2025

N° déclaration : _____

(Réservé à l'Administration de l'environnement)

Le (La) soussigné(e) _____ déclare par la présente que toutes les indications fournies sont véridiques et que les copies jointes sont conformes aux originaux.

Fait à _____, le _____
Localité _____ Date _____

Signature